

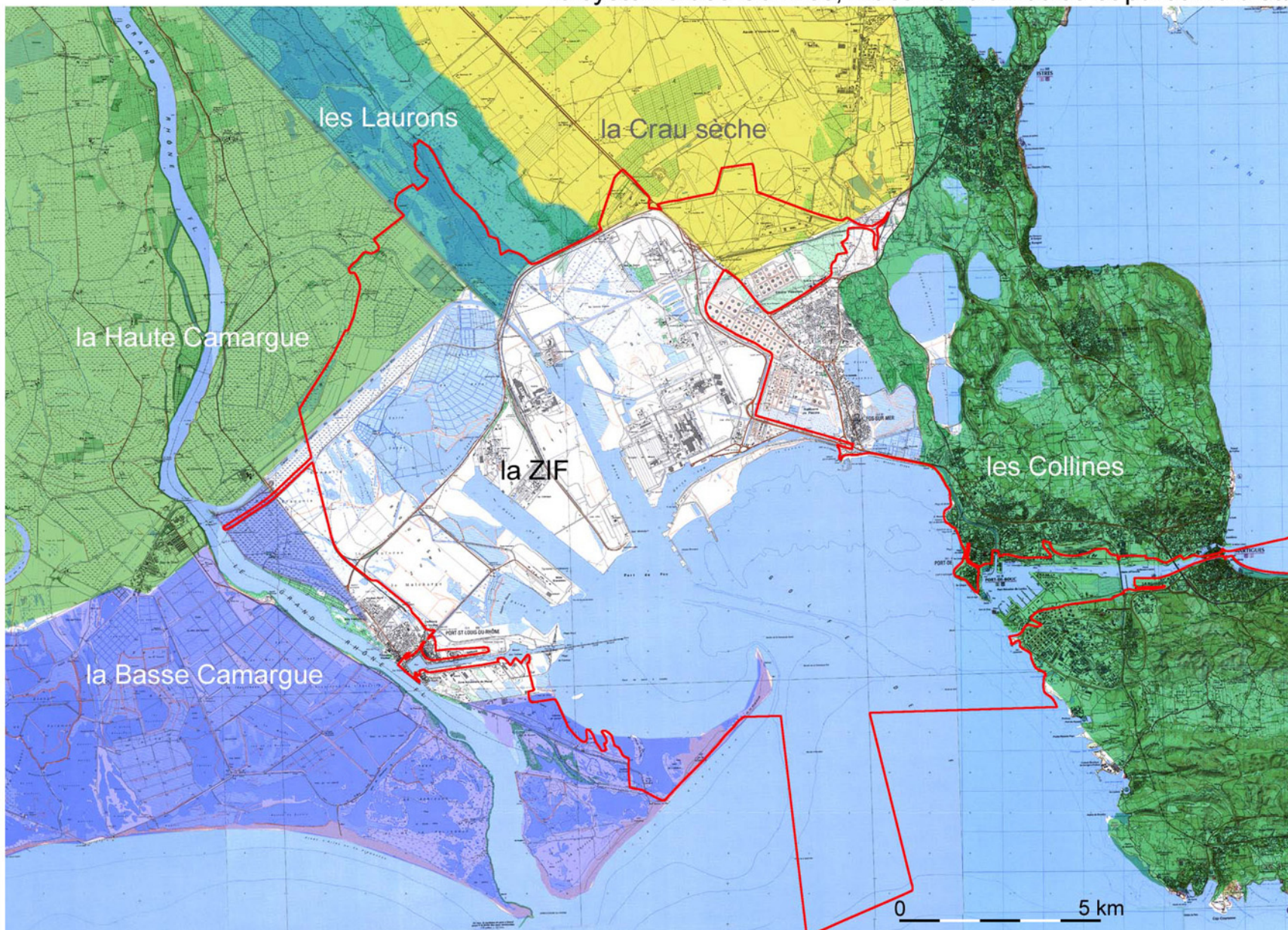
2.1. une stratégie environnementale

- paysages : prolonger les grandes unités
- environnement : renforcer les continuités naturelles
- zones protégées : une évolution raisonnée
- synthèse : une "couronne" de Nature

[Paysages] les 5 grandes entités

On distingue 5 grandes entités de paysage autour de la ZIF :

- la Basse-Camargue et son paysage salé : salins, sansouires, cordons dunaires,...
- la Haute-Camargue à dominante agricole : vignes, rizières, élevage
- Les Laurons, dépression humide où ressurgit la nappe de Crau
- la Crau sèche et son paysage ouvert, seule steppe de France
- le système des Collines, massif ancien boisé et parsemé d'étangs

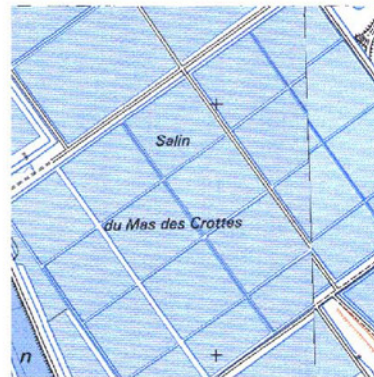
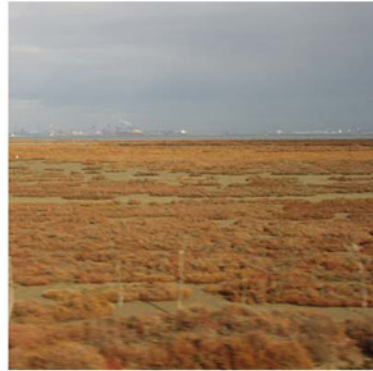


[Paysages] les 5 grandes entités

La Haute-Camargue
ou Camargue cultivée



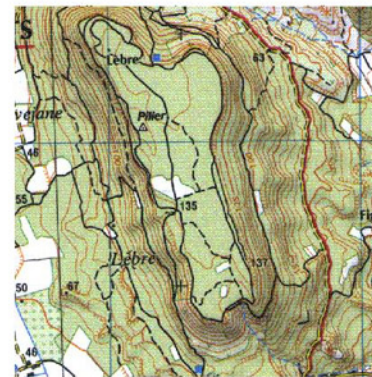
La Basse-Camargue
ou Camargue salée



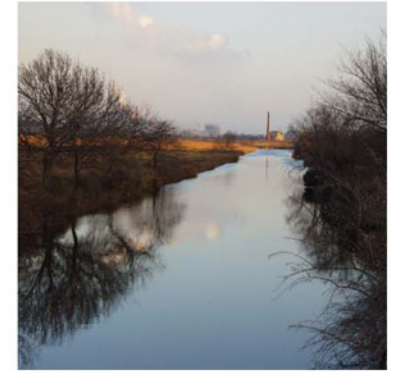
La Crau sèche
ou "coussoul"



Les Collines
ou "massif des Etangs"



Les Laurons
ou "Coustière de Crau",
ou "Crau humide"



[Paysages] prolonger les paysages dans la ZIF

Au point de rencontre des 5 entités de paysage, la ZIF a aujourd'hui l'image d'une étendue sans paysage, stérilisée par le développement portuaire. Le schéma directeur émet l'hypothèse d'un prolongement de ces paysages à l'intérieur de la ZIF : s'appuyer sur la continuité des paysages pour garantir la cohérence du projet portuaire. Le Ventillon et l'entrée du port deviennent un morceau de Crau sèche, les Laurons entrent dans la ZIF et se prolongent jusqu'à la Sollac, le Caban est aménagé sur les traces des anciens salins.

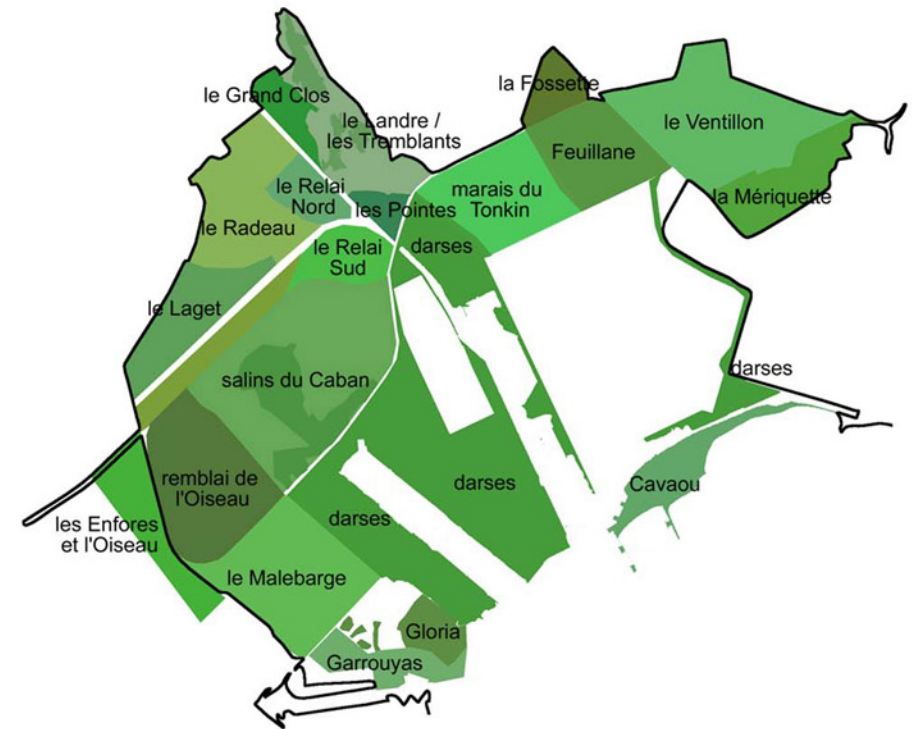
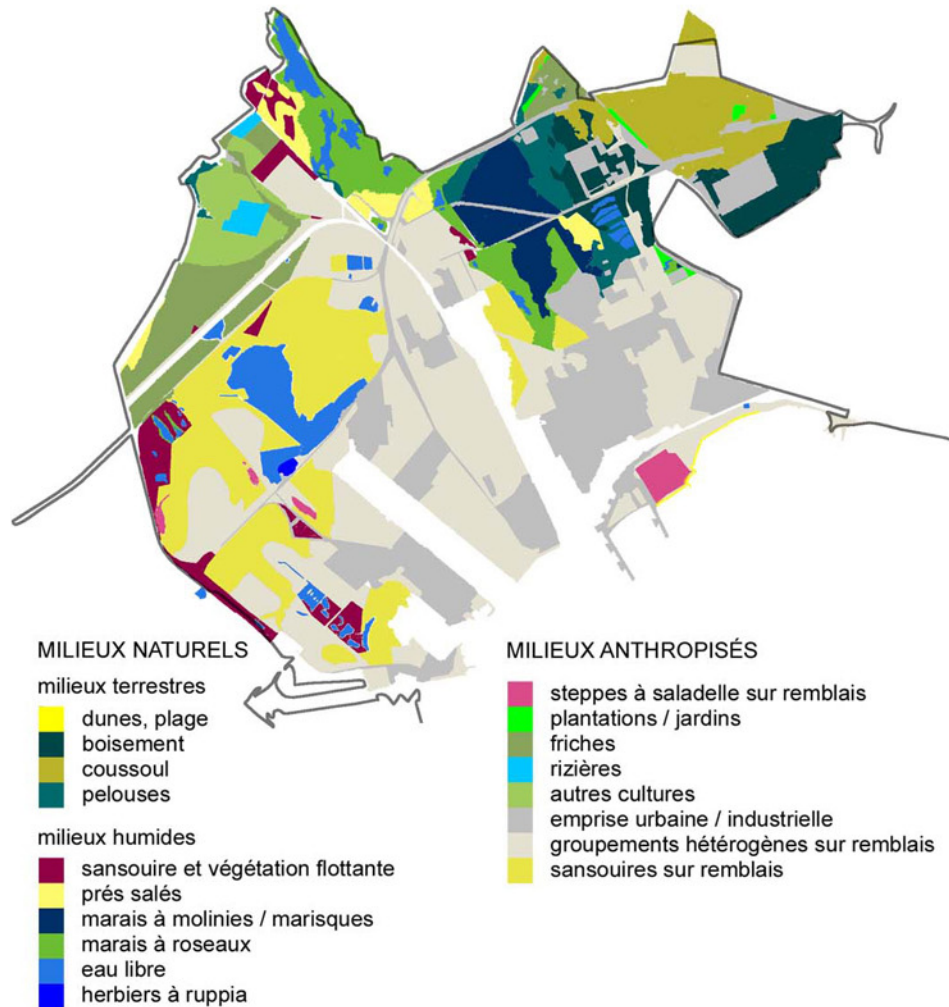


L'occupation du sol

L'intérieur de la ZIF n'est pas une galette stérile purement industrielle. Des milieux naturels remarquables et très variés se trouvent majoritairement en fond de ZIF, par opposition aux remblais anthropisés en friche que l'on trouve plus près des darses.

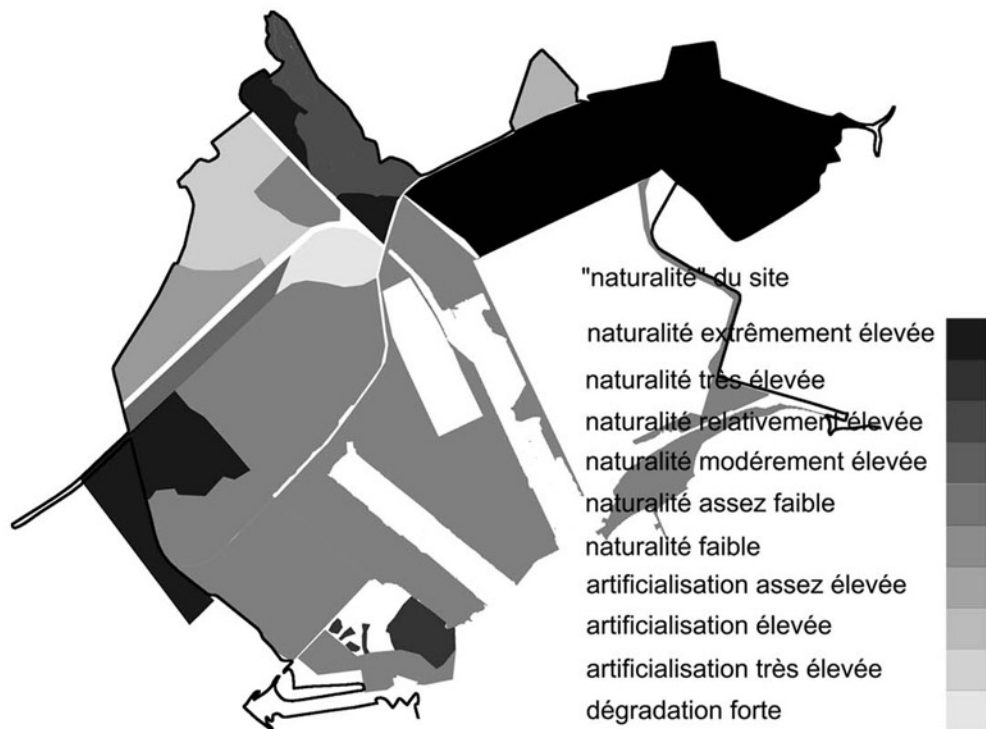
22 unités d'évaluation

La Tour du Valat a défini 22 zones d'évaluation qui présentent une cohérence environnementale et paysagère. Leur taille moyenne est de 300 ha, ce qui correspond également à l'unité de base pour la stratégie de développement de la ZIF. Il s'agit donc d'évaluer et de hiérarchiser ces "pièces du puzzle" afin de pouvoir arbitrer et projeter.



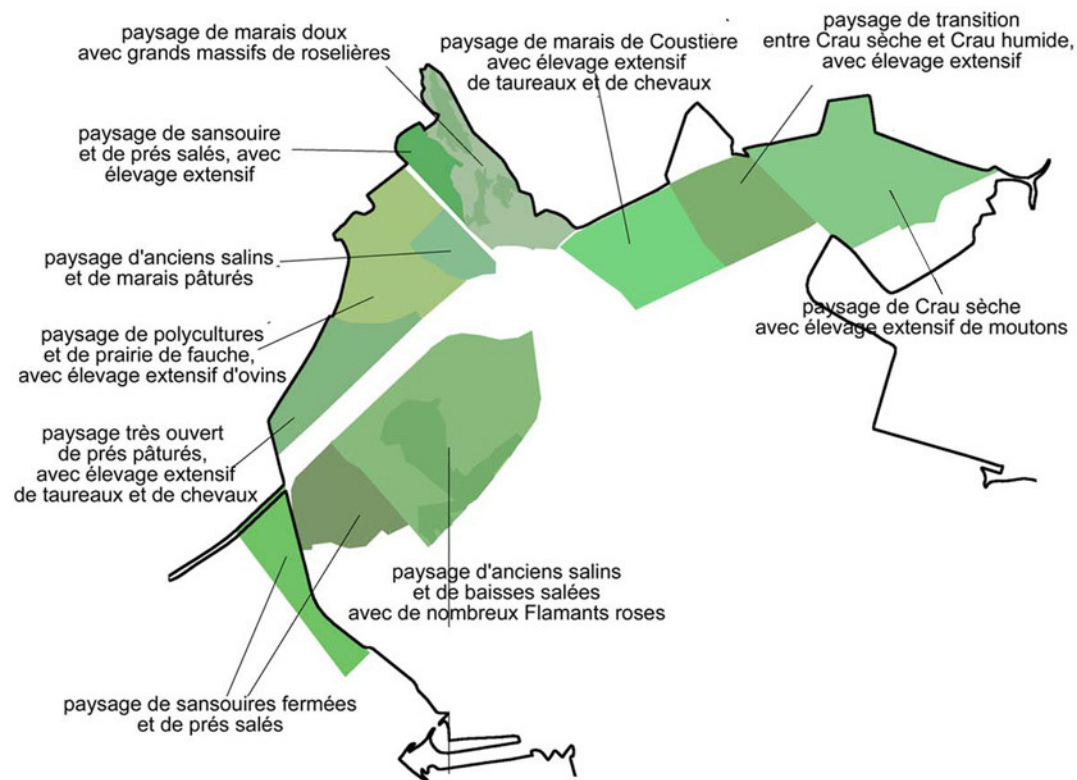
Naturalité du site

Cette carte montre les zones qui ont été relativement épargnées par l'action de l'homme. Les zones les plus "naturelles" se situent en retrait de la ZIF, en contact avec l'arrière-pays. Il s'agit de tout le quart Nord-Est de la ZIF (Crau-Tonkin-Laurons), ainsi que l'extrémité Ouest (l'Oiseau et les Enfores).

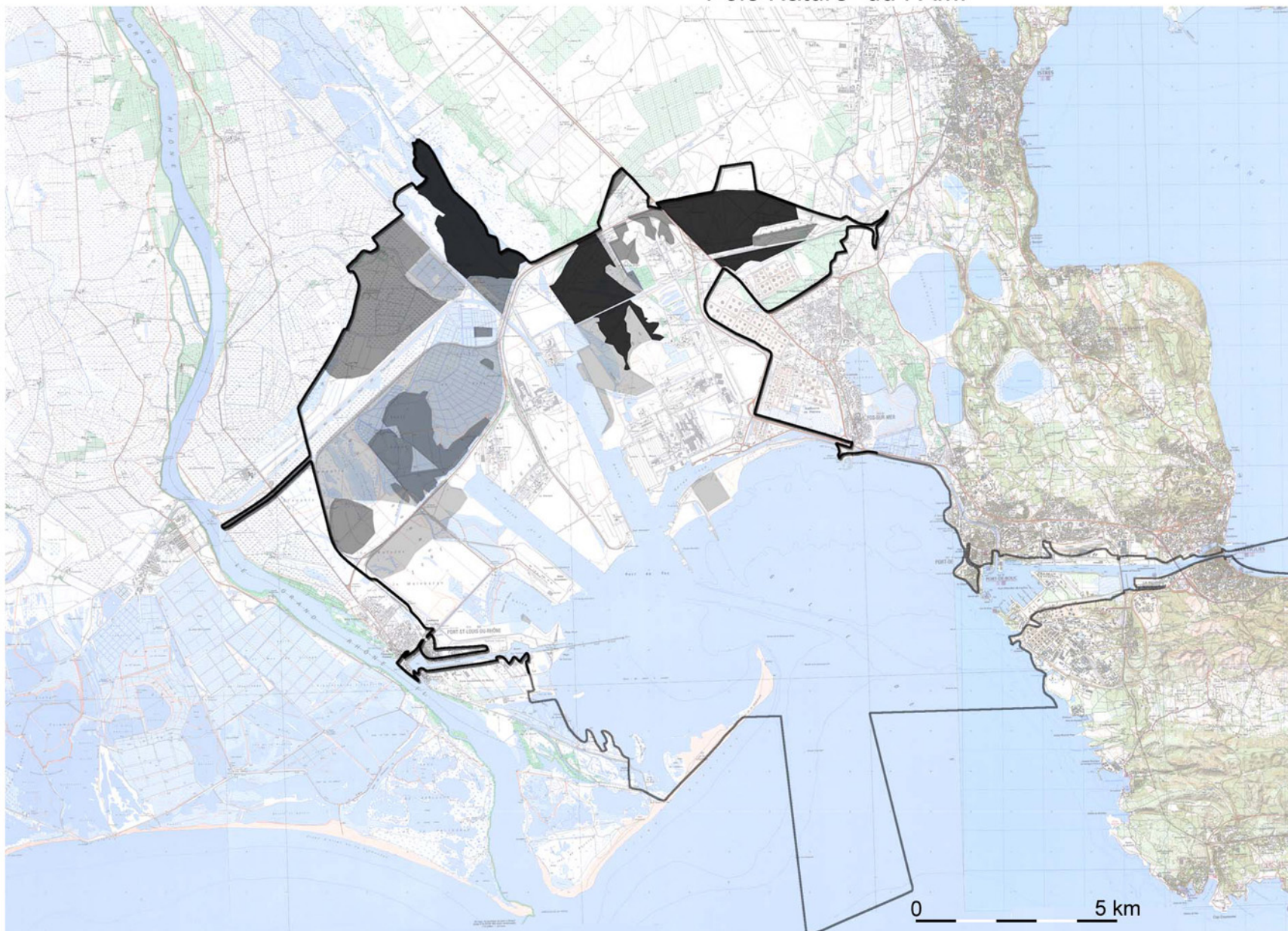


Paysages représentatifs

La frange nord de la circonscription de la ZIF présente un riche dégradé de paysages typiques de la Crau et de la Camargue.



Le Landre, le marais du Tonkin et le Ventillon sont les trois zones qui cumulent le plus de critères d'intérêt environnemental. Ils sont le prolongement de deux grands ensembles naturels d'échelle régionale : la Crau sèche et la Crau humide ou Coustière de Crau. Ils sont à intégrer en priorité dans le "Pôle Nature" du PAM.

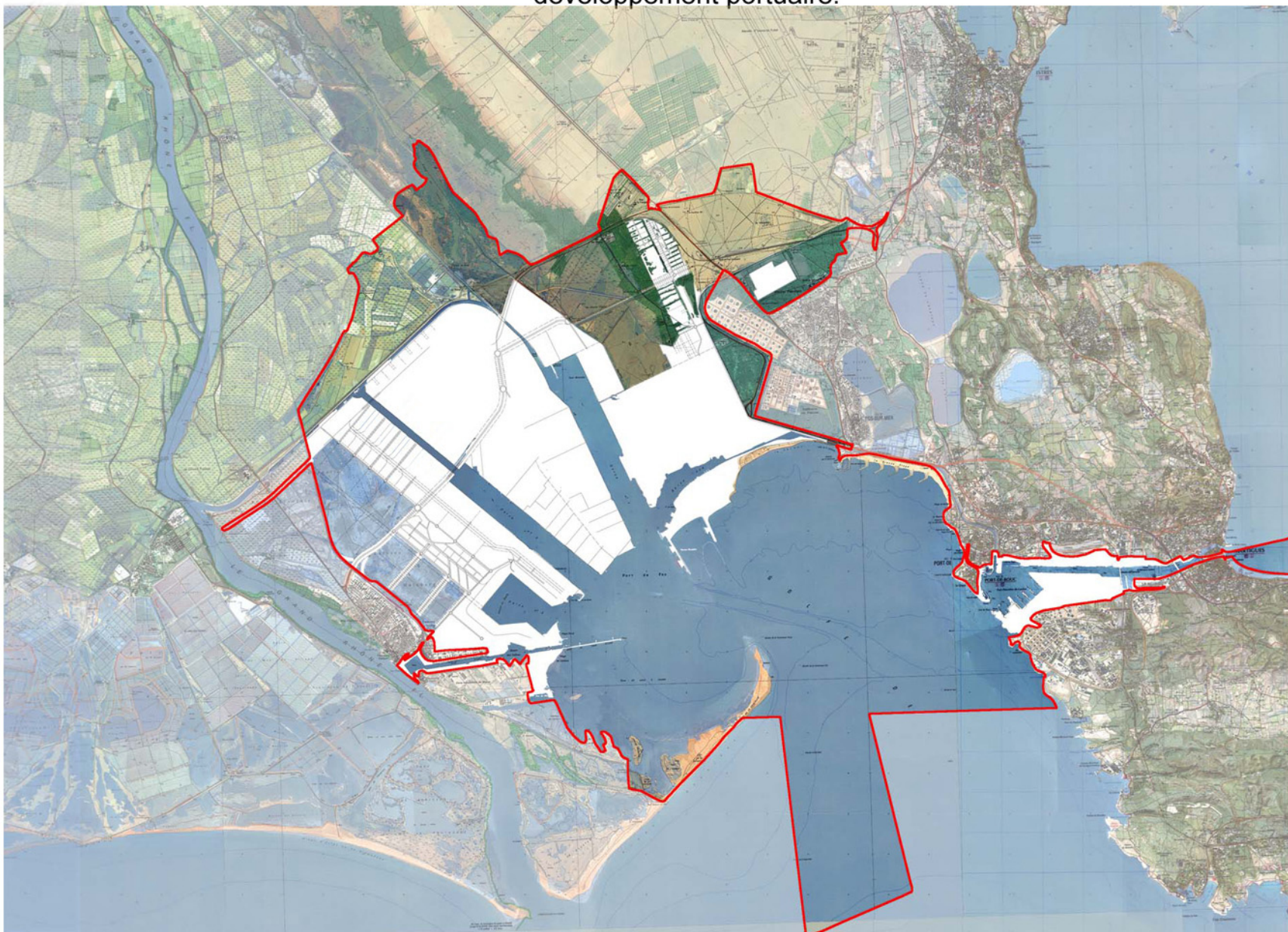


intérêt environnemental


- majeur
- très élevé
- élevé

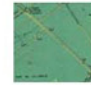
[Environnement] renforcer les continuités naturelles

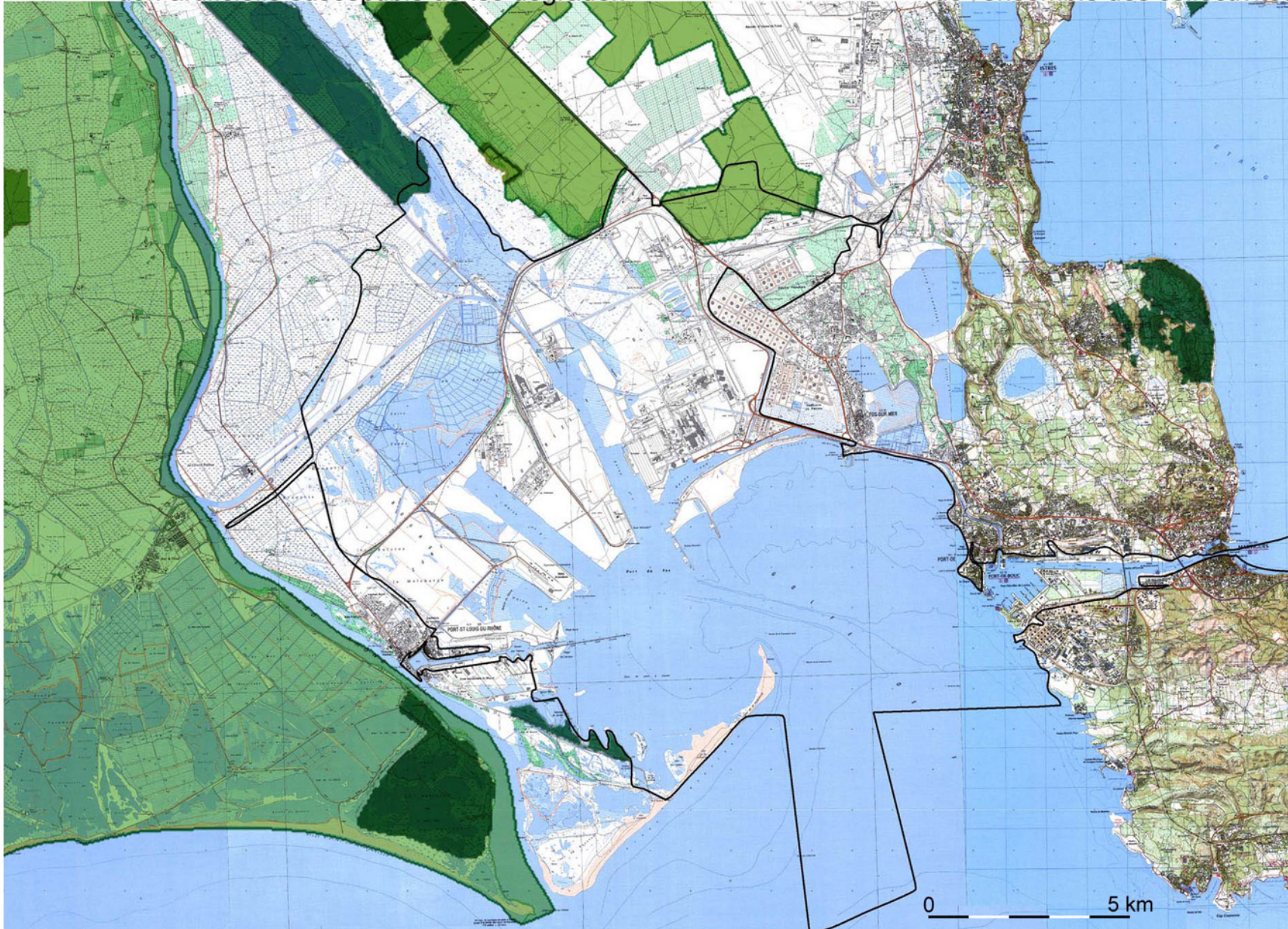
En suivant les conclusions du diagnostic de la Tour du Valat, on peut esquisser les contours d'un pôle Nature "idéal" : il s'agit de toute la frange interne de la ZIF, tout le long de la limite terrestre du PAM, sur une profondeur variable, en continuité avec l'arrière-pays. Cette idée d'une "couronne de Nature" doit être confrontée avec la réglementation environnementale en vigueur (les espaces protégés) d'une part, et d'autre part avec les projets de développement portuaire.



[Zones protégées]

 **Réserves naturelles** : les réserves naturelles sont des territoires classés lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux de gisements de minéraux et de fouilles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.



 **Parcs Naturels Régionaux** : les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. La charte constitutive est élaborée par la région avec l'accord de l'ensemble des collectivités territoriales concernées.

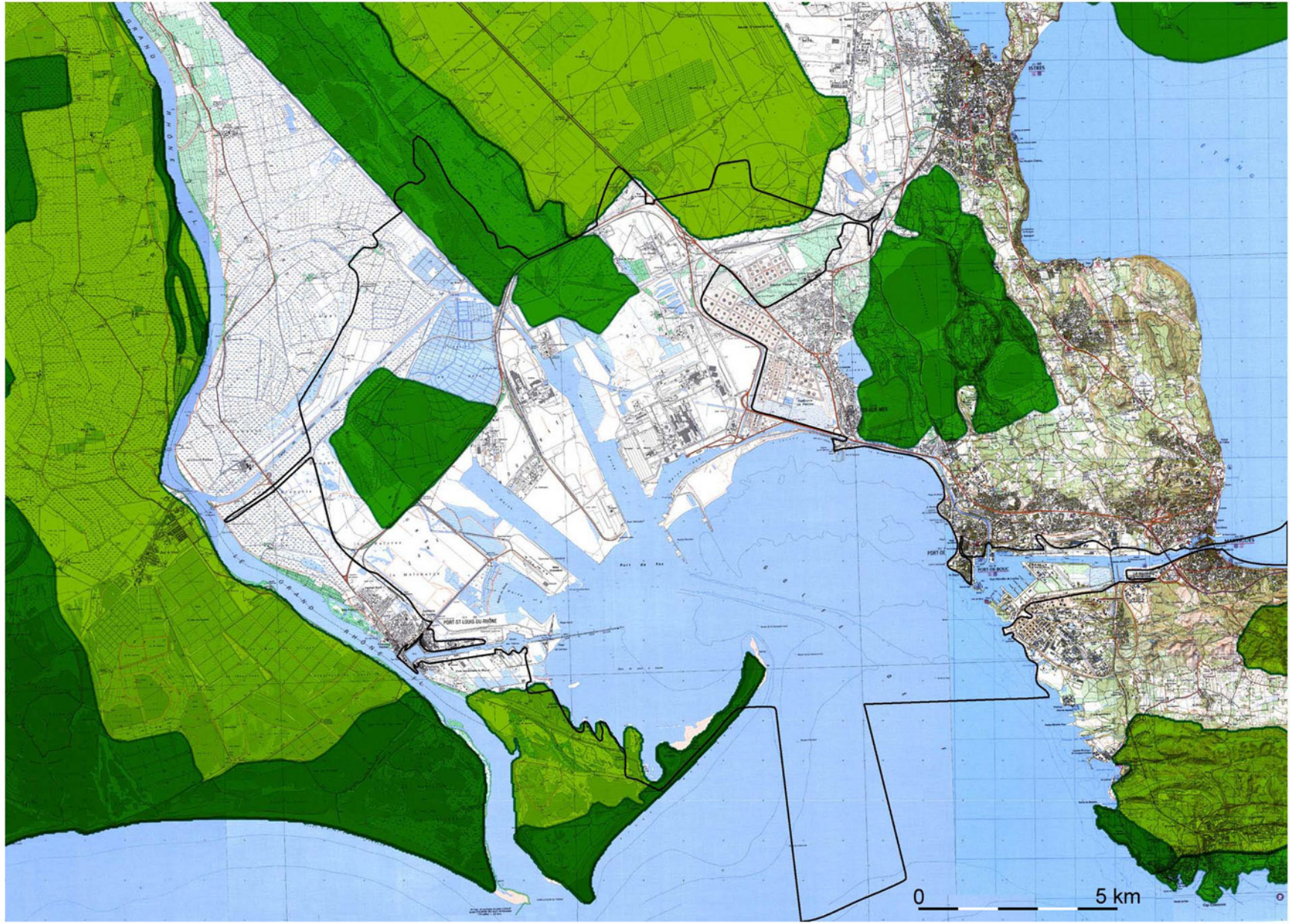


 **Conservatoire du littoral** cet établissement public mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes. Il acquiert des terrains fragiles ou menacés (2-3000 ha par an). Après travaux, il en confie la gestion aux collectivités locales ou à des associations. Le Conservatoire du Littoral protège plus de 10% du linéaire côtier français.

[Zones protégées]

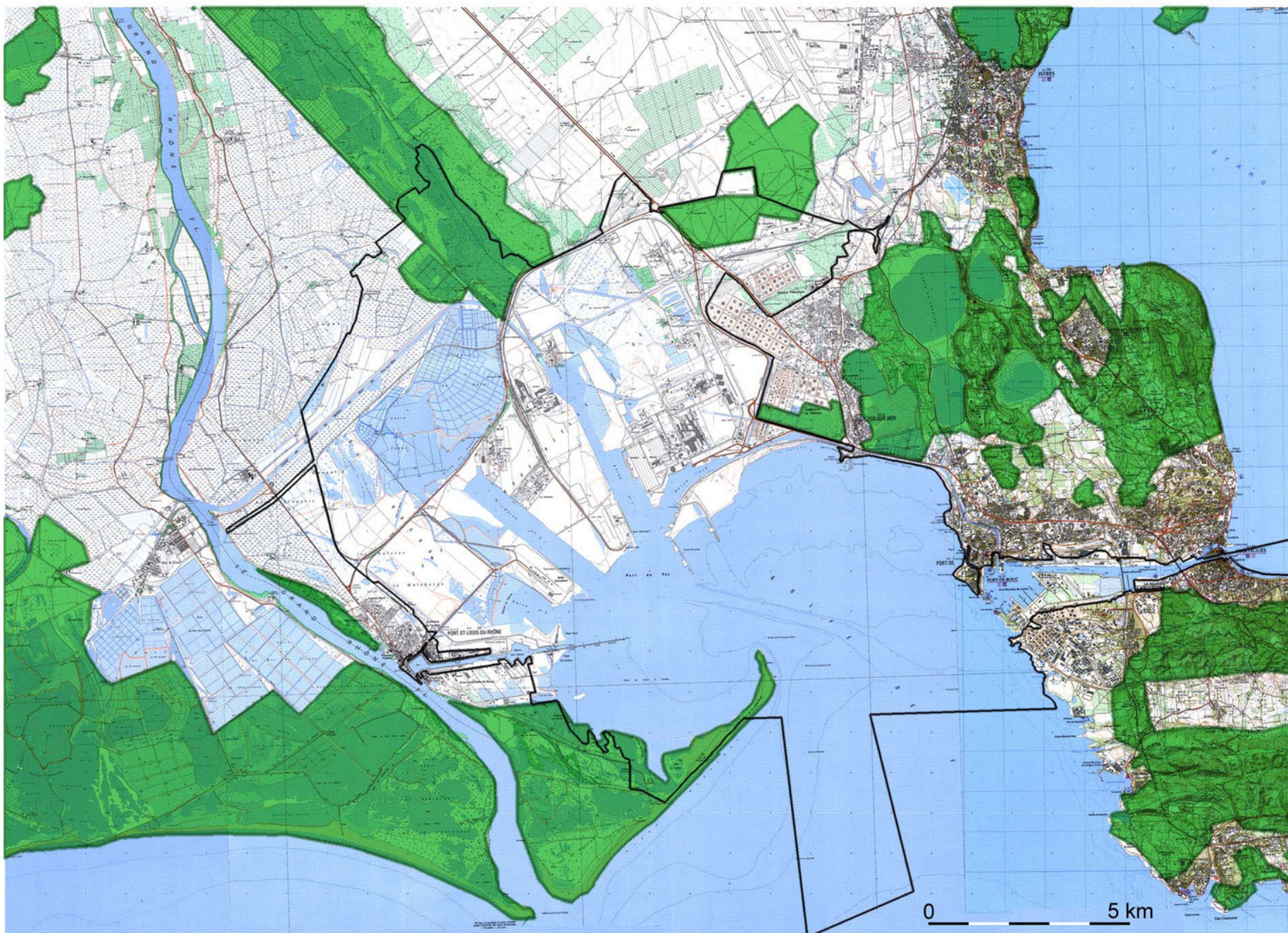
Z.N.I.E.F.F : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit la plupart des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats.

-  les ZNIEFF de type 1 correspondent à des sites d'intérêt biologique remarquable (présence d'espèces ou d'habitats de grande valeur écologique).
-  Les ZNIEFF de type 2 correspondent aux grands ensembles naturels riches.





[Zones protégées]

L.146-6 : Les espaces sensibles à protéger au titre de l'article L.146-6 de la Loi Littoral. L'objectif est de protéger les sites, les paysages et les milieux naturels d'intérêt écologique des communes riveraines du littoral. Leur protection s'impose aux documents d'urbanisme. Sur les communes de Fos, d'Arles et de Port-Saint-Louis, le zonage de ces espaces est actuellement en phase de porter à connaissance.




[Zones protégées]


 **Zones Ramsar** : zones protégées en application de la convention signée à Ramsar en 1971. Ce traité intergouvernemental, ratifié par la France en 1986, est relatif aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau.

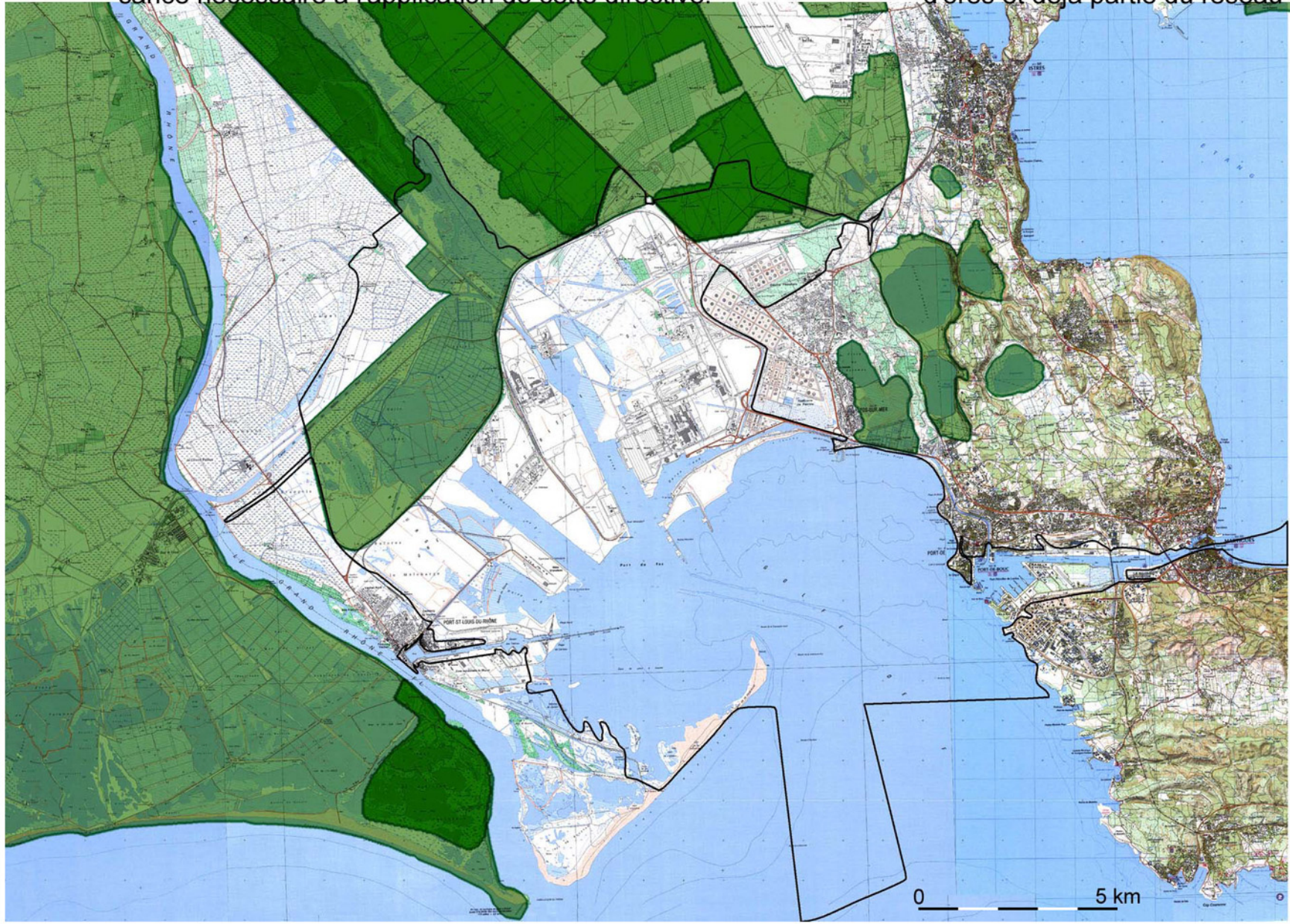
 **P.S.I.C.** : proposition de site d'intérêt communautaire. Ce sont des sites éligibles au réseau Natura 2000 au titre de la directive "Habitats". La directive "Oiseaux" engendre des ZICO qui deviendront des ZPS, alors que la directive "Habitats" engendre des PSIC qui deviendront des ZSC. A terme, ZPS et ZSC forment le réseau Natura 2000.



[Zones protégées]

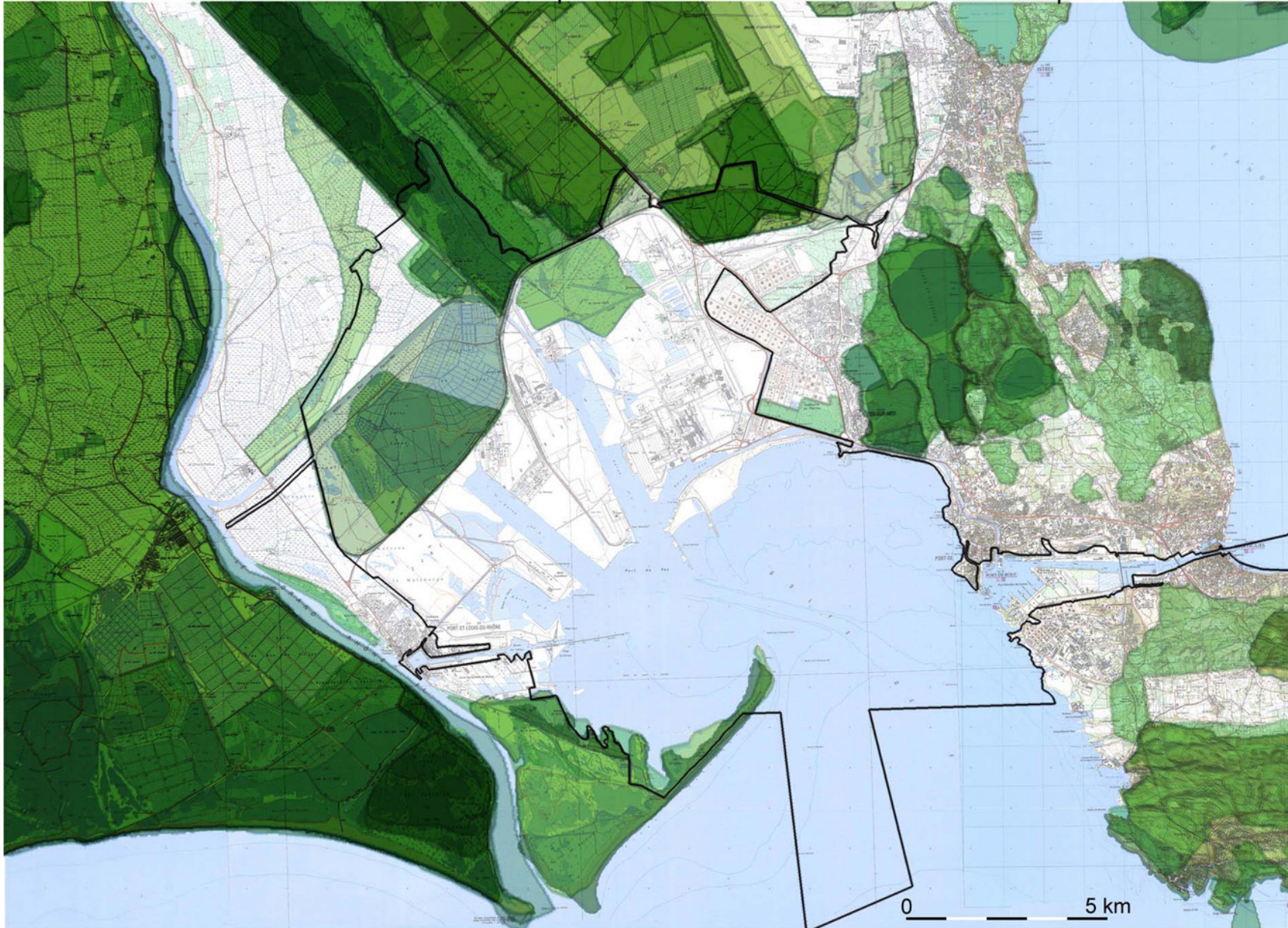
 **Z.I.C.O. : Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux.** La directive européenne prévoit la protection des habitats nécessaires à la survie d'espèces d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe. L'inventaire des ZICO est la première étape de connaissance nécessaire à l'application de cette directive.

 **Z.P.S. : Zones de protection spéciale.** A partir des ZICO (directive "Oiseaux" 1979), chaque pays de l'Union doit classer en ZPS les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie. Les ZPS font d'ores et déjà partie du réseau Natura 2000...



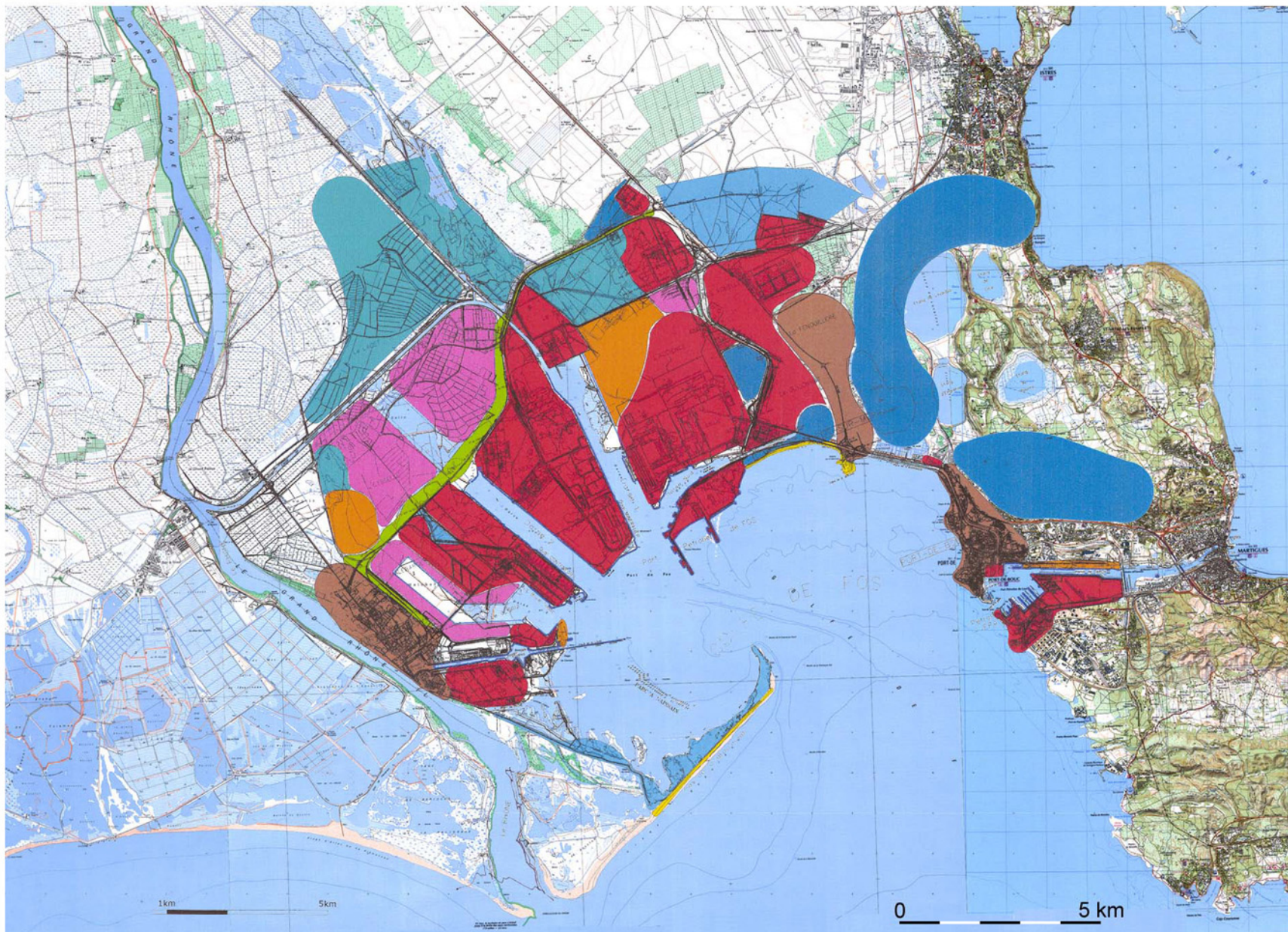
[Zones protégées] synthèse

Quand on superpose toutes les protections environnementales, de grands ensembles protégés apparaissent, qui coïncident avec les grands ensembles naturels : Camargue, Cous-tière de Crau, plaine de Crau, massif des étangs, ... Cependant leurs limites exactes ne sont pas arrêtées. On est frappé par le morcellement et la complexité des zonages sur la Crau , qui contraste avec la Camargue, protégée par des périmètres couvrant, superposés, concentriques autour du Vaccarès et bien délimités par le Rhône.



[Zones protégées] zonage initial du PAM

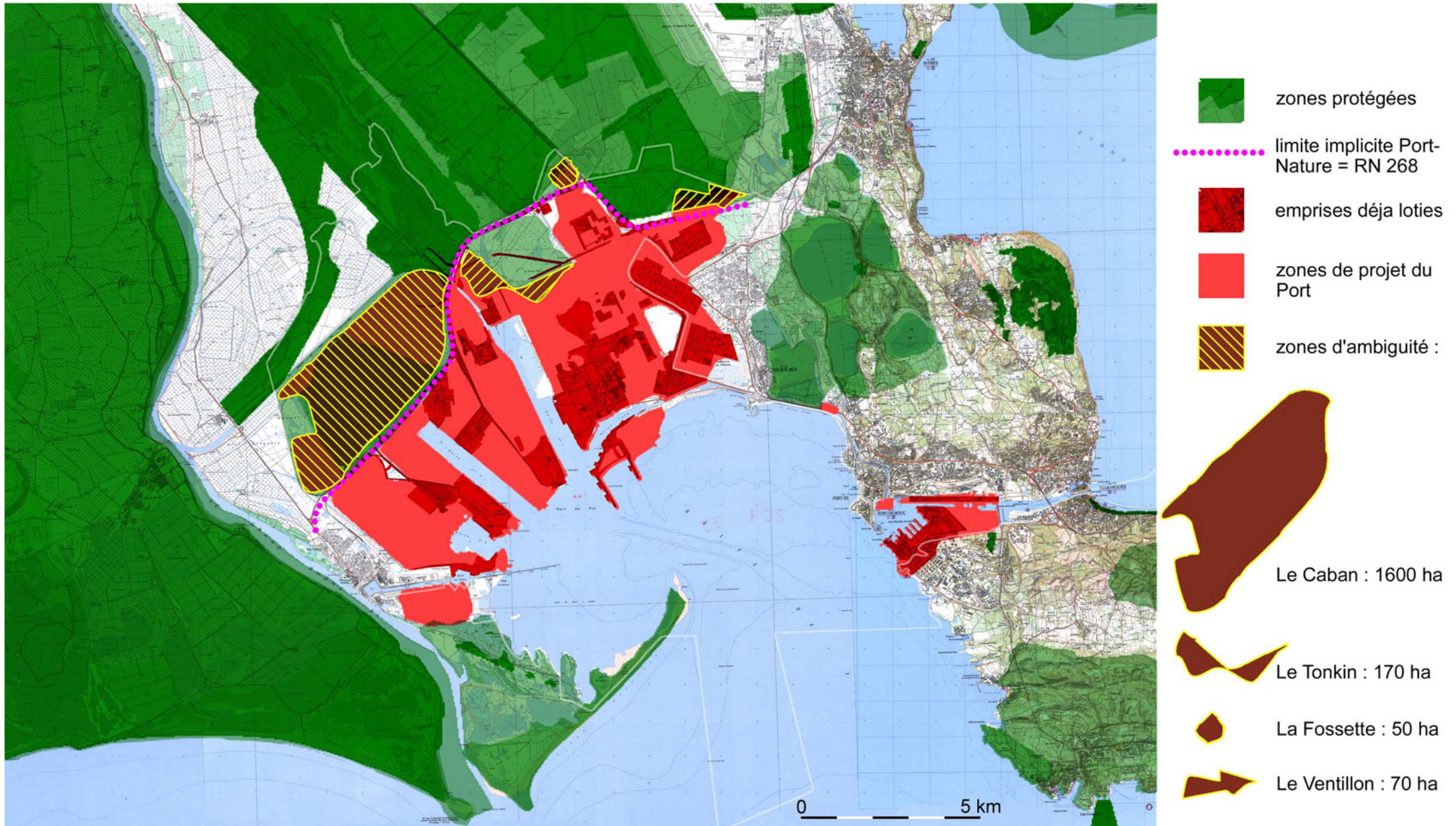
Les hypothèses initiales d'aménagement du Port présentées ci-dessous prévoient un développement de la ZIF en profondeur, lié au prolongement des darses 2 et 3. L'élément majeur est l'aménagement du Caban en zone logistique autour de la darse 2 et celui du Malebarge autour de la darse 3. Les grands pôles environnementaux sont en place, mais certaines zones font l'objet d'un débat, comme les Enfores et l'Oiseau, ou le prolongement du Tonkin sur la Sollac.



- pôle économique en développement
- pôle économique futur
- développement touristique
- zone à débattre
- aménagement paysager
- pôle environnemental réglementaire
- pôle environnemental existant
- pôle environnemental futur
- pôle urbain

[Zones protégées] ambiguïtés

Jusqu'à maintenant, la RN268 constituait la limite implicite qui séparait les terrains à vocation portuaire et l'arrière-pays à caractère paysager et environnemental. Aujourd'hui, cette limite n'est plus valable : le port étend ses projets au-delà de la route, tandis que des zones de protection environnementale s'immiscent dans le port. De nombreuses emprises ont une vocation ambiguë. Cette situation nécessite un nouvel arbitrage.



[Synthèse : une couronne de Nature]

La somme des différents espaces protégés (échelle 1), des terrains en attente (échelle 2) et des aménagements portuaires paysagers (échelle 3) se regroupent pour former une couronne de Nature autour du cœur de ZIF à vocation portuaire. Cette couronne valorise l'image -tant visuelle qu'institutionnelle- du Port. Elle intègre la nouvelle entrée du Port. On la traverse pour accéder aux môles. Elle gère l'interface urbaine avec les communes limitrophes, ainsi que l'interface naturelle avec l'arrière-pays.

LE LANDRE ET LE TONKIN :

La Coustière entre dans le Port.
Elle est prolongée jusqu'à la SOLLAC.
Le Tonkin est traversé par la route civile,
la route du Port et la route des Mas.

LE LAGET :

Au-delà du canal Rhône-Fos
pas de développement portuaire.
Gestion durable des territoires :
agriculture, élevage.

L'OISEAU ET LE MALEBARGE :

Interface avec Port St Louis.
La Camargue traverse le Rhône.
"Humidification" des milieux pour
une meilleure gestion de l'espace
ouvert type sansouire.

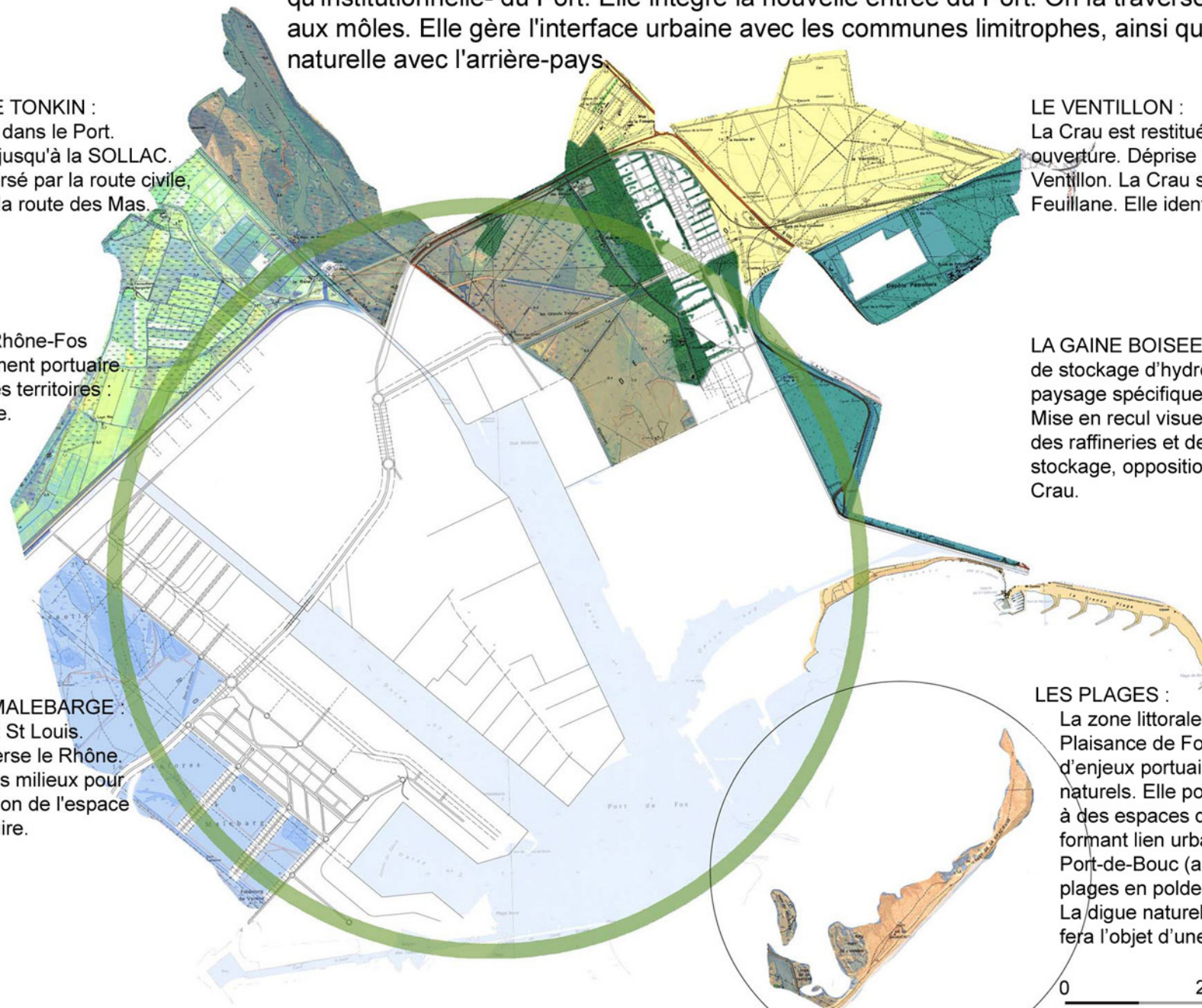
LE VENTILLON :

La Crau est restituée dans toute son
ouverture. Déprise programmée du
Ventillon. La Crau s'immisce jusqu'à la
Feuillane. Elle identifie l'entrée du Port.

LA GAINE BOISEE autour des bacs
de stockage d'hydrocarbures crée un
paysage spécifique de chênes verts.
Mise en recul visuel par rapport à Fos
des raffineries et des installations de
stockage, opposition avec le vide de
Crau.

LES PLAGES :

La zone littorale à l'Est du Port de
Plaisance de Fos ne porte pas
d'enjeux portuaires, industriels et
naturels. Elle pourra être affectée
à des espaces de loisirs balnéaires
formant lien urbain entre Fos et
Port-de-Bouc (aménagement de
plages en polder ?).
La digue naturelle de la Gracieuse
fera l'objet d'une gestion raisonnée



[Synthèse : une couronne de Nature]

Landre + Tonkin + Sollac

Il s'agit de la dépression du Viguerat, qui s'étendait avant jusqu'à la mer, et qui a été altérée par les aménagements portuaires. La continuité et la cohérence de cet ensemble de marais et de zones humides mériteraient d'être renforcées pour devenir l'un des éléments forts de l'identité du port : prolonger les Laurons jusqu'à la mer, faire entrer la Nature dans le port, offrir une respiration au milieu de la ZIF. Retrouver la qualité environnementale et paysagère du Landre sur le marais du Tonkin, et plus loin, sur les terrains vacants de la Sollac. Cela passe par gestion hydraulique volontaire, par un contrôle de la salinité, et par l'éradication des plantes exotiques.

Laget + Radeau

Ici, c'est la Camargue agricole qu'il faut mettre en avant. On n'est pas encore dans le port car c'est le talus du canal Rhône-Fos qui marque réellement l'entrée dans le domaine portuaire. De plus, un développement du port au-delà du canal semble hypothétique. Le Laget et le Radeau doivent donc être gérés comme un morceau de campagne ordinaire. Il faut notamment pérenniser la polyculture diversifiée qui existe déjà par des mesures agri-environnementales.

Oiseau + Malebarge + Enfores

Cette zone n'est pas, actuellement, la plus intéressante en termes d'environnement. Il s'agit principalement de remblais colonisés par les sansouires. Cependant elle a une importance capitale en termes paysager et urbain. C'est une zone de recul nécessaire entre Port Saint-Louis et la ZIF. D'autre part le paysage ouvert de sansouire véhicule une image forte de Camargue en entrée de ville de Port Saint-Louis et comme porte d'entrée Ouest de la ZIF. Il s'agit de maintenir un paysage ouvert et "salé". Pour cela, il faut lutter contre l'envahissement des ligneux et des plantes exotiques, et rouvrir cette zone à la mer (pompage, canaux...). Cela pourrait également servir de zone de repli pour les flamants du Caban, ce qui pourrait fournir au PAM un argument supplémentaire, et enrichir du même coup l'image camarguaise de Port-Saint-Louis.





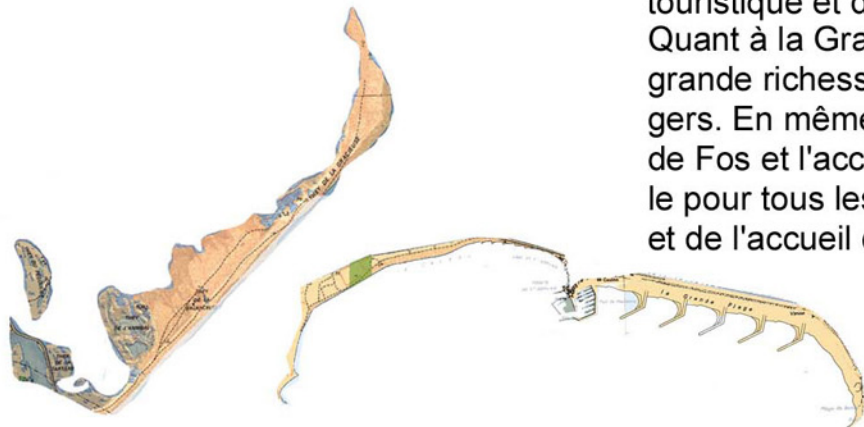
Ventillon

La Crau est la seule steppe de France. C'était, à l'origine, une étendue caillouteuse désertique et sans obstacles de la mer aux Alpilles. Grignotée peu à peu par des implantations "coloniales", il n'en subsiste aujourd'hui que des lambeaux, et les zonages réglementaires ne suffisent pas à empêcher son morcellement. Le respect de la Crau est un argument fort pour le PAM, qui doit montrer l'exemple sur le morceau de Crau qu'il possède. Le schéma directeur propose une déprise "au fil de l'eau" de la zone du Ventillon et une restitution progressive du paysage de Crau à l'endroit stratégique qu'est l'entrée Est de la ZIF (connexion avec l'autoroute Salon-Fos). Cela passe par une suppression des aménagements parasites et des décharges sauvages, un encouragement de l'élevage extensif, et une restauration du mas et de la Bergerie.



Gaine boisée

Les boisements de chênes verts sont des boisements récents qui ont poussés sur des remblais autour des dépôts pétroliers. Leur faible intérêt biologique, autant que leur grande qualité paysagère, en font une zone prioritaire de projet. L'entrée du port et le pôle diversification sont donc aménagés à l'intérieur de cette gaine boisée qui remonte jusqu'à la Fossette et qui constitue la lisière de la Crau. Le mode de gestion préconisé est de type forestier, avec prévention des incendies.



Les plages

Aux deux extrémités de la couronne de Nature, il y a des plages : la plage de Fos et la Gracieuse. Le schéma directeur envisage la possibilité d'un aménagement de la plage de Fos en remblai sur la mer pour offrir à la commune de Fos un débouché sur la mer, un pôle touristique et de loisirs (type Prado), et un trait d'union avec Port-de-Bouc et Martigues. Quant à la Gracieuse, c'est un bijou géomorphologique unique en France. Elle possède une grande richesse biologique et jouit d'une situation "balnéaire" très prisée par nombre d'usagers. En même temps, c'est un outil portuaire de premier ordre puisqu'elle protège le golfe de Fos et l'accès aux darses. La protection de la Gracieuse est donc une priorité consensuelle pour tous les acteurs. Elle passe par une gestion raisonnée des aménagements artificiels et de l'accueil du public.